

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DU PATRIMOINE

3

ÉDIFICATION DE MONUMENTS COMMÉMORATIFS



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Édification d'un monument commémorant un événement important du département (célébrité départementale, guerre, catastrophe...).

BÉNÉFICIAIRES

Communes et associations.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

Chaque dossier fait l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt de la commémoration.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Taux d'intervention : 30 % de la dépense HT.

Plancher de dépenses : 700€ HT.

PIÈCES À FOURNIR

- délibération décidant l'opération et sollicitant l'aide financière du Département,
- devis.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et de la Jeunesse

D2

